



Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

Arrêté N° *2B-2024-02-15-00006*
en date du *15 Février 2024*

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2023-12-04-00008 du 4 décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse pour les actes administratifs

ARRÊTE


Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département de la Haute-Corse consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 28 février 2024 au 29 mars 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

P Le Préfet,


La Directrice départementale
adjointe des territoires,

Isabelle CLEMENCEAU